CAVEC

VOTRE GUIDE 2014

VOS COTISATIONS

VOS DROITS

VOTRE SITUATION

CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE
DES EXPERTS-COMPTABLES
ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cavec

Sommaire

LA CAVEC, VOTRE CAISSE DE RETRAITE P.3

MODE D'EMPLOI DE VOTRE PRÉ-APPEL P.4

VOS COTISATIONS P.6

VOS DROITS P.8

SITUATIONS SPÉCIFIQUES P.10

DEMANDEZ PLUS D'INFORMATION RETRAITE

LE SITE INTERNET

www.cavec.fr

Davantage de services, une information exhaustive et à jour, documentation et formulaires téléchargeables.

MA CAVEC EN LIGNE :
CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ACCUEIL
LA CAVEC
VOTRE AFFILIATION
VOS COTISATIONS
VOS DROITS
SIMULATIONS
VOS DÉMARCHES
VOS QUESTIONS
Affiliation, cotisations, aides, droits, options...
LE DÉBUT D'ACTIVITÉ, PAS À PAS
Le paiement mensuel des retraites est effectif à la CAVEC
La Cavec présente au Campus Experts-Comptables
SERVICE
FLASH INFO CAVEC
Télécharger la dernière parution
VOUS RECEVEZ VOTRE BULLETIN DE SITUATION TOUS LES ANS AU MOIS DE MARS

CRÉER VOTRE COMPTE EN LIGNE

Votre relevé de carrière en ligne, une estimation personnalisée de votre retraite, la saisie de votre pré-appel, le solde de vos cotisations, vos attestations et vos formulaires pré-remplis en PDF téléchargeables.*

MA CAVEC EN LIGNE :
CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
BIENVENUE SUR VOTRE COMPTE EN LIGNE.
VEUILLEZ ENTRER LES INFORMATIONS SUIVANTES POUR ACCÉDER À VOTRE COMPTE.
PREMIÈRE CONNEXION
ACCÈS À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ
Votre référence :
Mot de passe :
Se connecter

EXPERTS-COMPTABLES COMMISSAIRES AUX COMPTES
LE GUIDE DE LA RÉVERSION
LE GUIDE DE LA PRÉVOYANCE
BIEN PRÉPARER TRE RETRAITE

LES GUIDES PRATIQUES

Le détail sur la préparation de votre retraite, la prévoyance, le rachat de trimestres et de points, la pension de réversion... et tous les conseils de la Cavec.

LE FLASH INFO

À raison de deux numéros par an, les grands dossiers de votre caisse de retraite, les chiffres-clés, les évolutions juridiques, le suivi des chantiers de la mandature.

VOTRE SITUATION INDIVIDUELLE

Le relevé individuel de situation (RIS) est un récapitulatif complet de la carrière passée (Téléchargez-le sur votre compte *Ma Cavec en ligne*). Tandis que l'estimation indicative globale (EIG), le plus significatif pour vous, est une évaluation de la pension à différents âges.

Ce guide, poursuivant un objectif de vulgarisation des textes qui régissent les régimes de base, complémentaire et prévoyance de la Cavec ne prétend pas à l'exhaustivité. Ce guide est établi en fonction des données connues au jour de sa rédaction. Votre guide 2014 est une publication de la Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes – Directeur de la publication : Jean-Claude Genêt – Secrétariat d'édition : Service communication – *Conception et réalisation : Agence Lexies – Impression : CIFEA-DMK – Tirage : 2 000 exemplaires. © Décembre 2013*

** Depuis 2013, la Cavec dématérialise ses envois ; bulletin de situation, attestations à jour... accessibles sur le portail, ne donnent plus lieu à un exemplaire papier.*

LA CAVEC, VOTRE CAISSE DE RETRAITE

La Cavec est la Caisse de retraite des experts-comptables et des commissaires aux comptes. Elle est investie d'une mission de Sécurité sociale témoignant de la solidarité entre générations, de la prévoyance et de la vocation à l'autonomie de gestion responsable.

RÉGIME DE BASE : NOUVEAUTÉ DE L'ANNÉE 2013

Suite à la parution du décret n° 2012-1323 du 28 novembre 2012 relatif aux taux de cotisation du régime de base des professions libérales, une revalorisation des taux de cotisation est prévue au 1er janvier 2014 :
- le taux de la tranche 1 est porté à 10,10 % au lieu de 9,75 % auparavant ;
- le taux de la tranche 2 est porté à 1,87 % au lieu de 1,81 % auparavant.

Au régime de base, un taux de 8,63 % (au lieu de 8,60 %) est appliqué pour le calcul de votre cotisation définitive sur la tranche 1 de vos revenus 2012. Le taux de la tranche 2 reste inchangé pour le calcul de votre cotisation définitive.

LES RÉGIMES DE LA CAVEC

Tout le temps de leur activité libérale, les experts-comptables et commissaires aux comptes affiliés à la Cavec s'acquittent, sur leurs revenus non salariés, de cotisations obligatoires pour leurs droits à la retraite et pour une couverture prévoyance. Les experts-comptables salariés cotisent uniquement au régime complémentaire de la Cavec.

■ Régime de retraite de base

Régime de retraite par répartition stricte, il repose sur un principe de cotisation en deux temps : cotisation provisionnelle et régularisation (cotisation définitive). Les professionnels libéraux cotisent à ce régime proportionnellement à leurs revenus de l'année N-2 ou en fonction du revenu estimé.

■ Régime de retraite complémentaire

À la différence du régime de base, il n'y a pas de mécanisme de régularisation. Les adhérents cotisent dans l'une des huit classes qui correspond à leurs revenus ou dans la classe immédiatement supérieure. L'expert-comptable salarié cotise soit en classe C, soit en classe D (avec l'accord de son employeur).

■ Régime prévoyance

Ce régime couvre les risques d'invalidité, de décès et d'incapacité d'exercice chez le cotisant. Il existe quatre classes de cotisation, et l'assuré peut cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle correspondant à ses revenus.

À partir de 2014, une indemnité journalière est accordée à l'expert-comptable et au commissaire aux comptes cotisant, à partir du 91e jour de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. Plus d'infos sur *www.cavec.fr* en avril 2014.

LA VALEUR DU POINT DU RÉGIME DE BASE AU 01/04/2013 EST DE 0,5620 €

LA VALEUR DU POINT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE AU 01/01/2014 EST DE 1,115 €

TAUX DE RENDEMENT TECHNIQUE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 9,18 %

Le président, *Pol Lavefve*

Le directeur, *Jean-Claude Genêt*

MODE D'EMPLOI DE VOTRE PRÉ-APPEL

Le pré-appel vous donne l'estimation des cotisations que vous aurez à régler en 2014 et qui découlent des données dont dispose la Cavec. En 2014, saisissez votre pré-appel sur le site Internet *www.cavec.fr*, rubrique *Ma Cavec en ligne*.

COMMENT INTERPRÉTER VOTRE PRÉ-APPEL ?

Après avoir vérifié vos revenus, vos options et vos informations personnelles, deux solutions se présentent à vous.

• **Vous souhaitez apporter des modifications :**
Vérifiez, modifiez, envoyez votre pré-appel en ligne en vous connectant sur *www.cavec.fr*, rubrique « Ma Cavec en ligne ». Votre compte sécurisé vous permet de modifier votre pré-appel en ligne en 2014.

• **Vous êtes d'accord avec le pré-appel :**
Puisque vous n'avez pas de correction à faire valoir, ne le remplissez pas en ligne.

1 - VOS REVENUS PRIS EN COMPTE

■ Cette rubrique vous indique les revenus nets professionnels non salariés de l'avant-dernière année, qui nous ont été communiqués suite à la déclaration commune de revenus que vous avez souscrite et sur lesquels sont calculées vos cotisations de l'année en cours.

■ Les revenus pris en compte sont les revenus nets professionnels non salariés de l'année 2012, tels qu'ils sont retenus pour le calcul de l'impôt auxquels sont ajoutés :

- Les dividendes distribués en 2012.
- Le report des déficits antérieurs.
- Les allégements fiscaux accordés pour les nouvelles entreprises.
- Les loyers perçus dans le cadre des locations-gérance dès lors que vous continuez d'exercer votre activité libérale dans le fonds loué.
- Les primes facultatives versées dans le cadre de la loi « Madelin ».
- Les plus-values et moins-values professionnelles à long terme.
- Les primes versées au titre de contrats d'assurance *groupe* souscrits auprès de sociétés d'assurance ou de mutuelles (retraite et prévoyance complémentaire, perte d'emploi subie) ayant donné lieu à une déduction fiscale.

Si la Cavec n'a pas eu connaissance de vos revenus, vos cotisations sont appelées en classes maximales.

2 - ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE (COTISATIONS PROVISIONNELLES)

■ Cette rubrique vous indique l'estimation de votre cotisation au régime de base. Vous cotisez sur 10,10 % de vos revenus 2012 jusqu'au plafond de la tranche 1 (31 916 € en 2014) et sur 1,87 % de vos revenus compris entre le plafond de la tranche 1 (31 916 € en 2014) et le montant de vos revenus, ou entre le plafond de la tranche 1 et le plafond de la tranche 2 (187 740 € en 2014) si vos revenus sont supérieurs au plafond de la tranche 2.

■ Cette cotisation est une cotisation *provisionnelle*. Elle sera régularisée en 2016, une fois vos revenus 2014 connus.

■ La cotisation du régime de base vous permet d'obtenir des trimestres et des points. Les trimestres vous servent à acquérir la durée nécessaire à l'obtention du taux plein, au moment de partir en retraite. Les points servent à établir le montant de votre retraite (*nombre de points x la valeur annuelle du point = montant de la retraite annuelle*).

3 - RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

■ Cette rubrique vous indique la classe dans laquelle vous cotisez au régime complémentaire. Cette classe est fonction de vos revenus n-2, qui nous ont été communiqués par le RSI. Cette cotisation n'est pas régularisée, contrairement à celle du régime de base.

■ Vous pouvez choisir de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à vos revenus. Opter pour la classe supérieure vous permet d'acquérir plus de points pour augmenter le montant de votre future retraite complémentaire. Les points servent à établir le montant de votre retraite (*nombre de points x la valeur annuelle du point = montant de la retraite annuelle*).

4 - PRÉVOYANCE

■ Cette rubrique vous indique la classe dans laquelle vous cotisez au régime prévoyance. La cotisation est rendue obligatoire du fait de l'inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes. La cotisation est fixée en fonction de vos revenus professionnels de l'avant-dernière année. Vous pouvez opter uniquement pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à vos revenus (sauf si vous êtes déjà en classe 4). Toutefois, si vous êtes nouvel affilié, vous pouvez cotiser dans la classe de votre choix lors de vos première et deuxième années de cotisation. À défaut, vous cotisez en classe 1. La cotisation est due jusqu'au 31 décembre de l'année de votre radiation ou, au plus tard, à la date de votre 70e anniversaire.

■ En cas d'invalidité ou de décès, le montant des prestations du régime prévoyance sera calculé au regard de

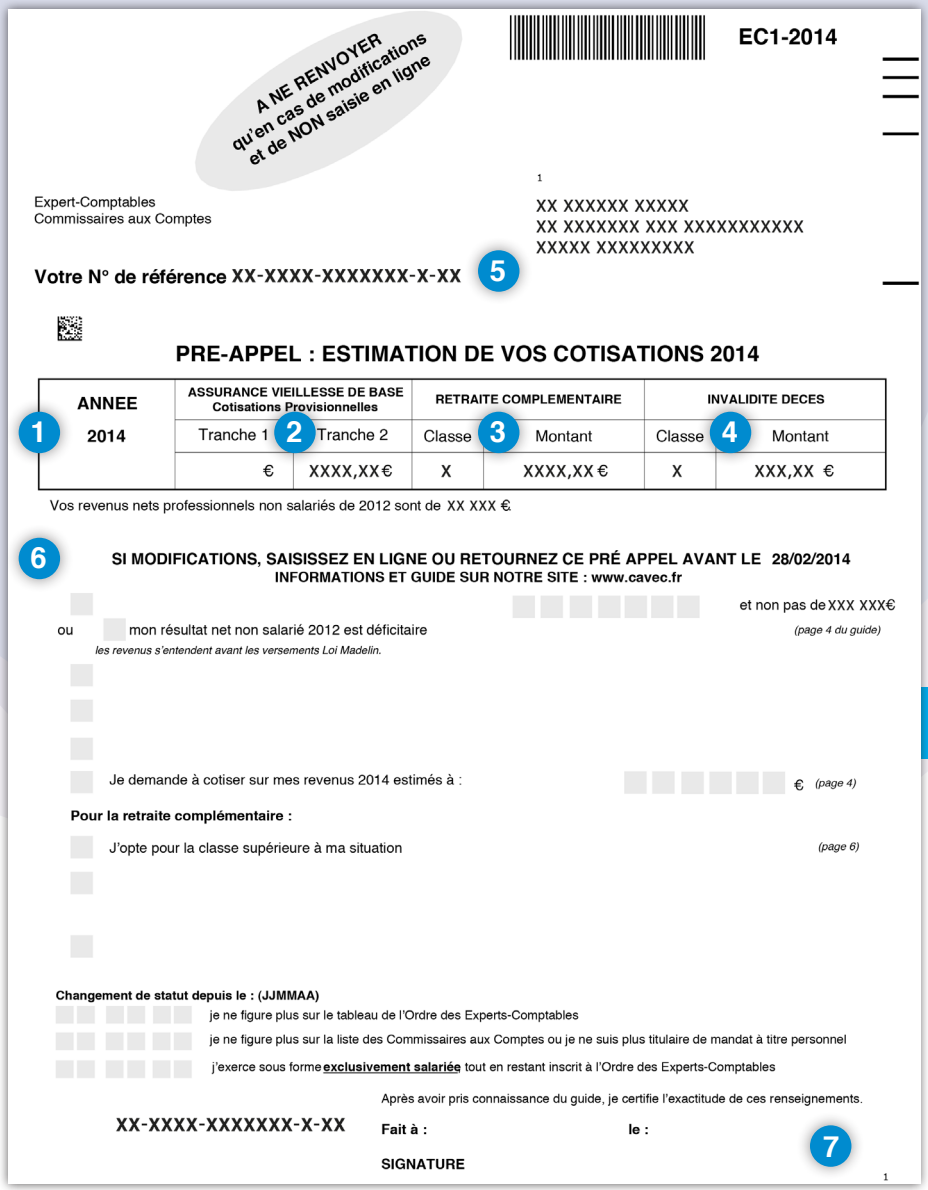

A NE RENVOYER qu'en cas de modifications et de NON saisie en ligne

EC1-2014

Expert-Comptables
Commissaires aux Comptes

XX XXXXXX XXXXX
XX XXXXXXX XXX XXXXXXXXXXX
XXXXX XXXXXXXXX

Votre N° de référence XX-XXXX-XXXXXXX-X-XX

PRE-APPEL : ESTIMATION DE VOS COTISATIONS 2014

ANNEE	ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE Cotisations Provisionnelles		RETRAITE COMPLEMENTAIRE		INVALIDITE DECES	
2014	Tranche 1	Tranche 2	Classe	Montant	Classe	Montant
	€	XXXX,XX €	X	XXXX,XX €	X	XXX,XX €

Vos revenus nets professionnels non salariés de 2012 sont de XX XXX €

SI MODIFICATIONS, SAISISSEZ EN LIGNE OU RETOURNEZ CE PRÉ APPEL AVANT LE 28/02/2014
INFORMATIONS ET GUIDE SUR NOTRE SITE : www.cavec.fr

et non pas de XXX XXX€

ou mon résultat net non salarié 2012 est déficitaire (page 4 du guide)

les revenus s'entendent avant les versements Loi Madelin.

Je demande à cotiser sur mes revenus 2014 estimés à : € (page 4)

Pour la retraite complémentaire :

J'opte pour la classe supérieure à ma situation (page 6)

Changement de statut depuis le : (JJMMAA)

je ne figure plus sur le tableau de l'Ordre des Experts-Comptables

je ne figure plus sur la liste des Commissaires aux Comptes ou je ne suis plus titulaire de mandat à titre personnel

j'exerce sous forme **exclusivement salariée** tout en restant inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables

Après avoir pris connaissance du guide, je certifie l'exactitude de ces renseignements.

XX-XXXX-XXXXXXX-X-XX

Fait à : **le :**

SIGNATURE

1 2 3 4 5 6 7

la classe pour laquelle vous cotisiez au moment de la survenance du décès ou de l'invalidité. N'oubliez pas de désigner le bénéficiaire de votre capital-décès en téléchargeant le formulaire sur *www.cavec.fr.*
Le montant de l'indemnité journalière est identique pour toutes les classes de cotisation.

5 - VOTRE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

■ Votre numéro Cavec est votre référence d'assuré. Ce numéro est à rappeler dans toutes vos communications avec la caisse. Il vous sera demandé par les gestionnaires pour toute demande. Vous en aurez besoin pour vous connecter sur votre compte sécurisé *Ma Cavec en ligne*.

6 - PARTIE « MODIFICATIONS »

■ Cette partie est à remplir uniquement si vous avez des modifications à apporter. Elle vous permet (toutes les options ne vous sont pas proposées, celles proposées sur votre pré-appel correspondent à votre situation) :

- D'apporter une modification au montant de vos revenus.
- D'indiquer un résultat déficitaire.
- D'opter pour la classe supérieure au régime complémentaire.
- D'opter pour la cotisation facultative de conjoint (cette cotisation au régime complémentaire permet de porter à 100 % la réversion de votre conjoint).
- De choisir de cotiser sur l'estimation de vos revenus 2014.
- De nous informer de votre changement de situation ou de statut.
- De nous informer que vous exercez votre activité libérale à titre accessoire.
- De nous informer que vous êtes pensionné.

7 - SIGNATURE

■ **Si et seulement si vous y avez apporté des modifications :** si vous utilisez le pré-appel en ligne validez simplement votre saisie, ou dans le cas inverse, renvoyez ce pré-appel après signature…

VOS COTISATIONS CAVEC ?

Au choix :

VOUS RÉGLEZ VOS COTISATIONS À RAISON DE DEUX VERSEMENTS PAR AN :

- 1er appel envoyé vers le 31 mars 2014 : *la première moitié des cotisations à régler avant le 30 avril 2014.*
- 2e appel envoyé vers le 15 août 2014 : *la seconde moitié des cotisations à régler avant le 15 septembre 2014.*

Le non-règlement des cotisations aux dates d'échéances statutaires indiquées entraîne des majorations de retard dès le premier jour de retard et ce sur l'intégralité de la cotisation restant due ainsi que la perte du droit au paiement fractionné.

VOUS RÉGLEZ VOS COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE :

Pas de chèque à établir, pas de lettre à poster… Et la garantie de régler vos cotisations en temps voulu, sans risque d'oubli ou de retard. Le prélèvement automatique est un mode de paiement sûr, simple et économique. Il vous permet d'échelonner ce paiement : 10 prélèvements mensuels sont réalisés de janvier à octobre, calculés sur la base du montant de vos cotisations de l'année précédente, éventuellement assortis d'un prélèvement en novembre, voire en décembre, s'il y a augmentation de vos cotisations d'une année sur l'autre.

Vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel pour 2015 en en faisant la demande avant le 31 octobre 2014. Pour cela, vous devez être à jour de vos cotisations. En pratique, il vous suffit de télécharger le formulaire de demande de prélèvement mensuel sur le site Internet de la Caisse *www.cavec.fr.*

VOS COTISATIONS

En tant qu'inscrit à la Cavec, vous devez régler chaque année à la Caisse vos cotisations de retraite et une cotisation pour le régime de prévoyance. Ces cotisations sont déductibles socialement et fiscalement.

1. LES PRINCIPES

Régime de base

Votre cotisation est calculée proportionnellement à vos revenus professionnels nets non salariés de 2012. Appelée à titre provisionnel, elle sera régularisée en 2016 en fonction des revenus de l'année 2014, sauf :

- Cessation d'activité en 2014 ou 2015 sans reprise en 2016.
- Liquidation des droits en 2014 ou 2015.

Les cotisations peuvent être calculées sur la base des revenus professionnels que vous estimez pour 2014 : votre demande devra être formulée dans les 60 jours suivant l'appel de cotisations. Cette cotisation sera régularisée dans deux ans, même si vous avez cessé votre activité. Si lors de la régularisation, votre revenu 2014 s'avère supérieur aux revenus que vous aviez estimés, une majoration sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels. Cette majoration sera de 5 % si le revenu définitif est inférieur ou égal à 1,5 x le revenu estimé et de 10 % si le revenu définitif est supérieur à 1,5 x le revenu estimé.

Régime complémentaire et régime prévoyance

Votre cotisation est fixée selon un barème, en fonction des revenus professionnels nets non salariés de l'année 2012. Pour améliorer vos droits, vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure (uniquement) à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.

2. COTISATIONS POUR LA RETRAITE

VOTRE COTISATION AU RÉGIME DE BASE

VOS REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2012	VOTRE COTISATION 2014	POINTS ATTRIBUÉS	TRIMESTRES
Inférieurs à 1971 €	Forfait de 199 €	En tranche 1 : 1 point pour 70,92 € de revenus, soit 450 points maximum En tranche 2 : 1 point pour 1558,25 € de revenus, soit 100 points supplémentaires maximum Au maximum, vous obtenez 550 points	1 trimestre d'assurance par tranche de revenus égale à 1906 € avec un maximum de 4 trimestres par an
Revenus compris entre 1971 € et 31916 € (plafond Tranche 1)	10,10 % de vos revenus		
Revenus supérieurs à 31916 € et jusqu'à 187740 € (plafond Tranche 2)	3223 € (Tranche 1) + 1,87 % du montant restant (Tranche 2)		
Revenus non connus	3223 € (maximum de la Tranche 1) + 2914 € (plafond de la Tranche 2) = 6137 €		

VOTRE COTISATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

VOS REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2012	VOTRE COTISATION 2014	POINTS ATTRIBUÉS	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT (POUR 100 % DE TAUX DE RÉVERSION)*
Jusqu'à 16070 €	Classe A = 583 €	48 points	175 €
Jusqu'à 32130 €	Classe B = 2185 €	180 points	656 €
Jusqu'à 44430 €	Classe C = 3448 €	284 points	1034 €
Jusqu'à 64120 €	Classe D = 5390 €	444 points	1617 €
Jusqu'à 78490 €	Classe E = 8595 €	708 points	2579 €
Jusqu'à 94190 €	Classe F = 13111 €	1080 points	3933 €
Jusqu'à 131860 €	Classe G = 14568 €	1200 points	4370 €
Au-delà de 131860 €	Classe H = 18210 €	1500 points	5463 €

** Uniquement pour le régime complémentaire (hors rachat), cette cotisation ouvre droit à un taux de réversion fixé à 100 % des points de chacune des années pour laquelle elle a été versée. Le paiement de cette cotisation, qui ne peut être porté au crédit du compte de l'assuré que si toutes les cotisations obligatoires sont soldées, doit être effectué avant le 15 septembre 2014. Si vous souhaitez vous en acquitter, nous vous remercions de joindre à votre demande une photocopie de votre livret de famille.*

3. COTISATION POUR LA PRÉVOYANCE

VOTRE COTISATION AU RÉGIME PRÉVOYANCE (DUE JUSQU'À VOS 70 ANS)	
VOS REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2012	VOTRE COTISATION 2014
Jusqu'à 16 070 €	Classe 1 = 228 € (dont 120 € pour les indemnités journalières)
Jusqu'à 44 430 €	Classe 2 = 336 € (dont 120 € pour les indemnités journalières)
Jusqu'à 78 490 €	Classe 3 = 552 € (dont 120 € pour les indemnités journalières)
Au-delà de 78 490 €	Classe 4 = 768 € (dont 120 € pour les indemnités journalières)

Vous pouvez opter pour la classe supérieure à celle qui correspond à vos revenus (voir les droits de ce régime en page 9).

aide…

VOTRE REVENU EST DE 40 000 €

Votre revenu en 2012 était de 40 000 € et vous exercez à titre exclusivement libéral. Vous souhaitez cumuler le maximum de points pour votre retraite et vous préférez un niveau de couverture supérieur au titre de la prévoyance. En conséquence :

- Pour la cotisation du régime complémentaire, vous optez pour la classe supérieure : classe D au lieu de C.
- Pour la cotisation du régime prévoyance, vous optez pour la classe supérieure : classe 3 au lieu de 2.

Le montant global de votre cotisation à la Cavec est de 9316 €

Montant pour le régime de base	*3 374 €*
Montant pour le régime complémentaire	*5 390 €*
Montant pour le régime prévoyance	*552 €*

Pour faire des simulations de vos cotisations, rendez-vous sur votre site Internet, *www.cavec.fr*, où la Cavec met à votre disposition un simulateur qui vous permet notamment, sur les valeurs de l'année en cours, d'estimer vos changements d'options de cotisation.

VOUS ALLEZ DEVENIR EXPERT-COMPTABLE SALARIÉ

L'expert-comptable exerçant à titre indépendant, même de façon accessoire, doit régler ses cotisations personnellement et ne bénéficie pas de la prise en charge par l'employeur. Seuls les experts-comptables exclusivement salariés sont concernés par une déclaration d'employeur, lequel doit régler les cotisations dues à la Cavec.

QUE DOIT PAYER L'EMPLOYEUR ?

Il règle 100 % des cotisations et précompte 40 % sur le bulletin de salaire.

À titre obligatoire :

La cotisation de retraite complémentaire, classe C ou classe D selon votre choix (avec l'accord de l'employeur).

À titre facultatif :

L'employeur peut aussi verser la cotisation de conjoint.

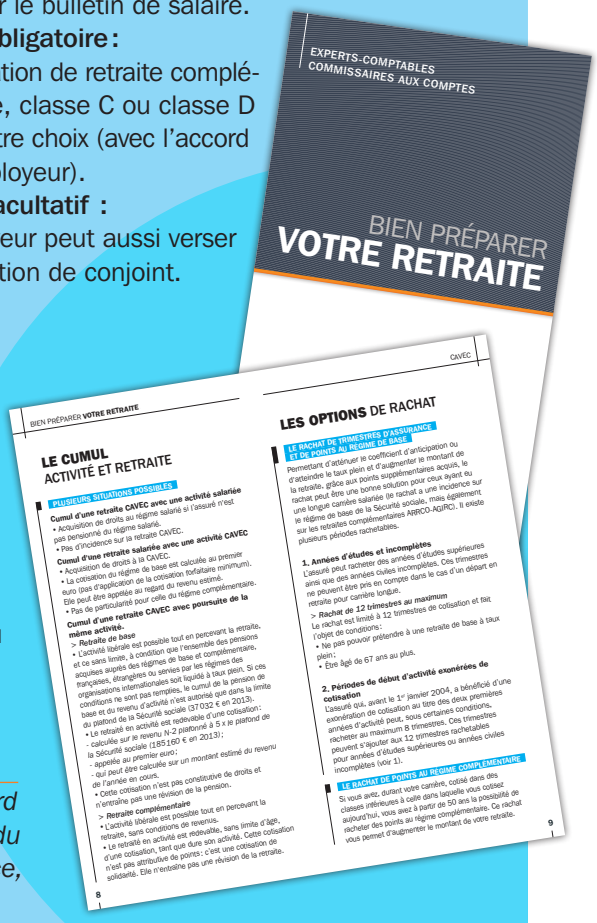

VOTRE SITUATION NE RÉPOND PAS AU CAS GÉNÉRAL DE CE CALCUL DES COTISATIONS

Des mesures spécifiques existent pour vous : **reportez-vous aux pages 10 et 11 !** Et pour davantage de conseil, consultez le site Internet de la Cavec ou appelez ses gestionnaires au 01 44 95 68 10.

À savoir

En cas de non-paiement des cotisations, des majorations de retard sont appliquées dès le premier jour suivant la date d'échéance du paiement. Si ce défaut de paiement a lieu à la première échéance, le cotisant est redevable de l'ensemble des cotisations annuelles.

VOS DROITS

Durée d'assurance, âge légal, points et trimestres… Montant de vos pensions…
Quels sont les paramètres requis pour faire valoir vos droits à la retraite ou à la prévoyance ?

LA RETRAITE

Durant vos années d'affiliation à la Cavec vous cotisez aux régimes de base et complémentaire. Vous bénéficierez, à l'âge de la retraite, de deux pensions distinctes, que vous pourrez demander séparément. Vos pensions seront versées tous les mois, à terme échu, sur votre compte bancaire. Depuis le 1er juillet 2011, l'âge légal de départ en retraite au régime de base est relevé progressivement de 60 à 62 ans, et l'âge du taux plein de 65 à 67 ans (l'âge du taux plein est figé à 65 ans pour les assurés handicapés, les parents de 3 enfants et aidants familiaux sous certaines conditions et les parents d'enfants handicapés).

Conditions d'attribution
Nombre de trimestres nécessaires pour avoir le taux plein au régime de base :
Vous êtes né avant 1949 = **160 trimestres**, en 1949 = **161**, en 1950 = **162**, en 1951 = **163**, en 1952 = **164**, en 1953 = **165,** en 1954 = **165**, en 1955, 1956 ou 1957 =**166 trimestres**.

MONTANT DE VOTRE PENSION DU RÉGIME DE BASE
Nombre de points acquis **x** Valeur annuelle du point du régime de base, fixée au 1er avril 2013 à 0,5620 €
MONTANT DE VOTRE PENSION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE
Nombre de points acquis **x** Valeur annuelle du point du régime complémentaire, fixée au 1er janvier 2014 à 1,115 €

CONDITIONS DE LIQUIDATION DE LA PENSION DE RETRAITE DE BASE	PAIEMENT DE LA RETRAITE
Avant 60 ans pour les carrières longues ou les travailleurs handicapés	À taux plein
Entre 60 et 65 ans, avec un nombre de trimestres validés inférieur au minimum requis	Avec abattement de 1,25 % par trimestre manquant, par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis dans la limite de 25 % (solution la plus favorable retenue)
De 60 à 65 ans, avec le nombre de trimestres requis en fonction de votre année de naissance, ou si vous êtes inapte au travail	À taux plein
Au-delà de 60 ans, avec plus de trimestres que le nombre requis	Avec surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire au-delà du 1er janvier 2004
À 65 ans (sauf pour les générations nées après le 1er semestre 1951)	À taux plein
CONDITIONS DE LIQUIDATION DE LA PENSION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	**PAIEMENT DE LA RETRAITE**
Entre 60 et 65 ans, la liquidation n'étant pas subordonnée à la cessation des fonctions	Avec un abattement définitif de 1,25 % par trimestre manquant
À 60 ans en cas d'inaptitude médicale au travail, sous réserve de l'arrêt de toute activité professionnelle	À taux plein
À 65 ans, la liquidation n'étant pas subordonnée à la cessation des fonctions	À taux plein
Au-delà de 65 ans, avec maintien possible des fonctions	Une bonification de 1,25 % par trimestre de prorogation dans la limite de 25 %. En cas de cumul emploi-retraite, la cotisation est due à titre de solidarité

BON A SAVOIR… (davantage sur le site Internet *www.cavec.fr*)

> Le régime de base établit une majoration de la durée d'assurance :
- 4 trimestres si vous donnez naissance à un enfant (mère), ou en cas d'adoption (père ou mère)
- 4 trimestres au titre de l'éducation pour la mère ou le père.

> Le régime de base accorde 100 points au titre du trimestre civil au cours duquel l'assurée a accouché (photocopie du livret de famille à fournir). Le régime de base accorde 200 points pour les personnes exerçant leur activité libérale tout en étant atteintes d'une invalidité entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

> 400 points gratuits pour une année pleine sont accordés pour incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois, la demande devant être présentée avant le 31 mars 2015.

LA RÉVERSION

Le montant de la pension de réversion est égal à :
> 54 % de la pension de base de l'assuré, sous condition de ressources.
Ce montant peut être majoré si le conjoint survivant, âgé d'au moins 65 ans, justifie de ressources inférieures à 852,39 € brut par mois au 1er avril 2013.
> à 60 % de la pension de retraite complémentaire de l'assuré pour les points acquis depuis le 1er janvier 2009.
Avant cette date, la pension est de 50 %. Si l'assuré a versé la cotisation facultative de conjoint, la réversibilité est de 100 % des points des années ayant donné lieu au paiement de cette cotisation.

Conditions d'attribution

CONDITIONS D'ÂGE	MODALITÉS D'ATTRIBUTION
Régime de base : 1er jour du mois suivant le décès ou la demande et, au plus tôt, le 1er jour du mois suivant le 55e anniversaire	Sous condition de ressources : 19 614, 40 € pour une personne seule, 31 383,04 € pour un couple
Régime complémentaire : 1er jour du trimestre civil qui suit le décès ou la demande et, au plus tôt, à partir de 60 ans	Pas de clause de ressources.

Le bénéficiaire de la réversion est :
- pour le régime de base, le conjoint survivant et le ou les conjoint(s) précédent(s), même remariés, au prorata de la durée de chaque mariage ;
- pour le régime complémentaire, le conjoint survivant et le ou les conjoint(s) précédent(s) divorcés, mais non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.*

**Deux années de mariage sont exigées, sauf si un enfant est issu du mariage. Le remariage entraîne la perte de la retraite complémentaire de réversion.*

LA PRÉVOYANCE

Le régime prévoyance peut ouvrir droit :
> **Du vivant de l'assuré**, au service d'une pension d'invalidité s'il est reconnu atteint d'une invalidité permanente et définitive au moins égale à 66 %.

Montant	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Montant pour un taux 100 % (par an)	6 690 €	13 380 €	26 760 €	40 140 €
Montant pour un taux 66 % (taux minimum) par an	4 415 €	8 831 €	17 662 €	26 492 €

À partir de 2014, une indemnité journalière est accordée à l'expert-comptable et au commissaire aux comptes cotisant, à partir du 91e jour de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. Plus d'infos sur *www.cavec.fr* en avril 2014.

> **Au décès de l'assuré**, au versement :
- d'un capital décès,
- d'une rente à chaque enfant âgé de moins de 25 ans.

Montant	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Capital décès	39 025 €	78 050 €	156 100 €	234 150 €
Rente annuelle par enfant	2 230 €	4 460 €	8 920 €	13 380 €

Ces prestations ne peuvent être allouées que si les garanties n'ont pas été, lors du décès ou de la survenance de l'invalidité, suspendues pour cause de non-paiement des cotisations dues au titre des trois régimes gérés par la Cavec. N'oubliez pas de désigner le bénéficiaire de votre capital-décès en téléchargeant le formulaire sur *www.cavec.fr* ou sur votre compte *Ma Cavec en ligne*.

Infos pratiques

LE RACHAT

Pour améliorer le montant de la retraite, atteindre le taux plein ou atténuer le coefficient d'abattement, vous pouvez racheter jusqu'à 12 trimestres au titre d'années d'études supérieures ou d'années civiles incomplètes (sous certaines conditions) et 8 trimestres au titre des exonérations des premières années.
Au régime complémentaire, le rachat vous permet d'obtenir, dans votre classe de cotisation actuelle, tout ou partie du montant maximum de points que vous auriez acquis si vous aviez cotisé dans cette classe depuis le début de votre activité libérale.
Plus d'infos sur *www.cavec.fr*

FAIRE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE

Faites de préférence votre demande de retraite 6 mois avant la date d'effet de votre pension.
En cas de demande après la date d'effet de votre retraite, la liquidation sera reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.

SITUATIONS SPÉCIFIQUES

Selon la situation des experts-comptables et des commissaires aux comptes affiliés, la Cavec prévoit des droits et des ajustements de ses règles générales de cotisation.

VOTRE ACTIVITÉ PRINCIPALE N'EST PAS L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

CONDITIONS DU RÉGIME DE BASE	REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2012	COTISATION DUE PAR AN AU RÉGIME DE BASE
Vous justifiez avoir exercé au moins 1200 heures d'une activité salariée ayant procuré en 2012 un revenu au moins égal à celui de l'activité non salariée	Inférieurs à 1971 €	10,10 % de vos revenus au premier euro

CONDITIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ET DU RÉGIME PRÉVOYANCE

Vos cotisations au régime complémentaire et au régime prévoyance suivent les règles générales des cotisations (voir pages 6 et 7)

VOUS ÊTES EN DÉBUT D'ACTIVITÉ

CONDITIONS DU RÉGIME DE BASE

1RE ANNÉE D'AFFILIATION		2E ANNÉE D'AFFILIATION	
Revenu forfaitaire : 7134 €	Cotisation annuelle : 721 €	Revenu forfaitaire : 10138 €	Cotisation annuelle : 1024 €

Sur demande, votre cotisation provisionnelle peut être calculée sur la base du revenu que vous estimez réaliser pour l'année 2014. Cette cotisation sera régularisée en 2016, même si vous avez cessé votre activité. Si lors de la régularisation, votre revenu 2014 s'avère supérieur au revenu estimé, une majoration sera appliquée sur l'insuffisance d'acomptes provisionnels (majoration de 5 % si votre revenu définitif est inférieur ou égal à 1,5 fois le revenu estimé ; et majoration de 10 % si votre revenu définitif est supérieur à 1,5 fois le revenu estimé).
Sur demande, le règlement de la cotisation des 12 premiers mois d'activité peut être différé et un étalement des cotisations définitives sur 5 ans maximum est possible sans majorations de retard.

CONDITIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Votre cotisation au régime complémentaire est appelée en classe A = 583 €, sauf option pour la Classe B = 2185 €

CONDITIONS DU RÉGIME PRÉVOYANCE

Votre cotisation au régime prévoyance se fait dans la classe de votre choix. À défaut, la cotisation est appelée en classe 1 = 228 €

VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE DE L'ACCRE

EXONÉRATION LES 12 PREMIERS MOIS

Régime de base	Exonération sur la fraction du revenu professionnel < à 20813,52 € (120 % SMIC annuel)	Droits proportionnels aux revenus après régularisation de la cotisation
Régime complémentaire	Exonération totale mais versement volontaire possible de la cotisation en classe A ou B	Pas de point acquis en cas d'exonération
Régime prévoyance	Exonération totale	Garanties assurées en classe 1

PROLONGATION DE L'EXONÉRATION LES 24 MOIS SUIVANTS (SUR JUSTIFICATION DU MICRO BNC)

Régime de base	Exonération totale sur la partie du revenu < au RSA annuel Exonération de 50 % sur la partie de revenu comprise entre le RSA et 17344, 60 € (SMIC annuel)	Droits proportionnels aux revenus après régularisation de la cotisation
Régime complémentaire	Exonération totale, mais versement volontaire possible de la cotisation en classe A ou B	Pas de points acquis en cas d'exonération
Régime prévoyance	Exonération totale	Garanties assurées en classe 1

VOUS ÊTES EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE

RÉGIME DE BASE > Vous totalisez la durée d'assurance pour avoir le taux plein et avez liquidé la totalité de vos pensions personnelles (base et complémentaires, françaises et étrangères) : le cumul intégral des pensions et du revenu professionnel est autorisé depuis 2009*. Si ces conditions ne sont pas remplies, vous pouvez néanmoins cumuler votre pension Cavec (régime de base) et votre revenu professionnel dans la limite du plafond de la Sécurité sociale soit 37 548 € en 2014.
Au régime de base, si vos revenus professionnels nets non salariés sont inférieurs à 1 971 € en 2012, votre cotisation est de 10,10 % de vos revenus au 1er euro. Au-delà, votre cotisation suit les mêmes règles que pour tout actif.
**Justificatif à fournir : titre de pension si elle n'est pas servie par la Cavec.*
La cotisation du professionnel retraité en activité n'est pas attributive de droits.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE > Vous continuez à cotiser en fonction de vos revenus 2012. Cette cotisation n'est pas attributive de droits.

VOUS ÊTES CONJOINT COLLABORATEUR D'UN PROFESSIONNEL LIBÉRAL

Le conjoint, marié ou pacsé, qui collabore de manière régulière à l'activité du professionnel sans percevoir une rémunération et sans avoir la qualité d'associé est considéré comme conjoint collaborateur.
Il doit être affilié au régime d'assurance vieillesse du chef d'entreprise (base et complémentaire) et au régime prévoyance (après déclaration URSSAF).
Le conjoint choisit l'assiette sur laquelle les cotisations seront calculées. Le choix des options est tacitement reconduit pendant 3 ans, sauf si le conjoint opte pour un autre mode de calcul avant le 1er décembre de la dernière année.

COTISATION DU RÉGIME DE BASE	
Option 1	Le conjoint cotise sur un revenu forfaitaire (15 958 €) égal à la moitié de la limite supérieure de la tranche 1 servant de calcul à la cotisation du professionnel, soit une cotisation de 1612 €
Option 2	Le conjoint cotise sur un pourcentage du revenu du professionnel, soit sur 25 % soit sur 50 %, sans qu'il y ait partage de ce revenu Le professionnel cotise sur l'intégralité de son revenu
Option 3	Le conjoint cotise sur une fraction du revenu du professionnel, soit sur 25 % soit sur 50 %. Le revenu est partagé entre les deux conjoints. Ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints : l'accord du professionnel est nécessaire

À défaut d'option, l'assiette de cotisation retenue est le revenu forfaitaire

COTISATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ET DU RÉGIME PRÉVOYANCE	
Option A	La cotisation du conjoint est égale à 25 % de la cotisation du professionnel
Option B	La cotisation du conjoint est égale à 50 % de la cotisation du professionnel

Sans indication, la cotisation est égale à 25 % de celle du professionnel.

Selon l'option choisie, les points attribués au régime complémentaire correspondent à 25 % ou à 50 % de ceux attribués au professionnel. Les conditions d'obtention, de calcul et de liquidation des droits sont identiques à celles applicables au professionnel.

VOUS ÊTES EN INCAPACITÉ DE TRAVAIL OU INVALIDE

Si vous percevez une pension d'invalidité, le calcul de vos cotisations au régime de retraite de base suit les mêmes règles que pour les bénéficiaires d'une pension de retraite.
> pour incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois, la demande devant être présentée avant le 31 mars 2015 ;
> sur la moitié de la cotisation en cas d'invalidité au moins égale à 100 % nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

GRÂCE À VOTRE COMPTE « MA CAVEC EN LIGNE »

• Une estimation personnalisée de votre retraite
• Les formulaires pré-remplis • Le solde de vos cotisations
• Vos attestations en PDF • Le changement d'adresse en un clic
• La saisie de votre appel • Votre relevé de carrière en ligne

POUR VOUS CONNECTER, UNE SEULE ADRESSE:

WWW.CAVEC.FR

Cavec

COMMENT NOUS JOINDRE ?

Pour faciliter la gestion des documents, nous vous demandons de porter votre numéro d'immatriculation (14 chiffres) précédé des initiales EC sur tous vos courriers.

Nous sommes à votre disposition, vous pouvez nous contacter aux horaires suivants :

Ouverture des bureaux :
Du lundi au vendredi
de 9h45 à 16h30
9, rue de Vienne
75403 Paris CEDEX 08

Renseignements téléphoniques :
Du lundi au vendredi
de 9h45 à 16h30

Service cotisations
Tél. : 0144956810
Mail : contact@cavec.fr

Service prestations/retraites
Tél. : 0144956811
Fax : 0144956817

Cavec experts salariés
Tél. : 0144956813

http://www.cavec.fr

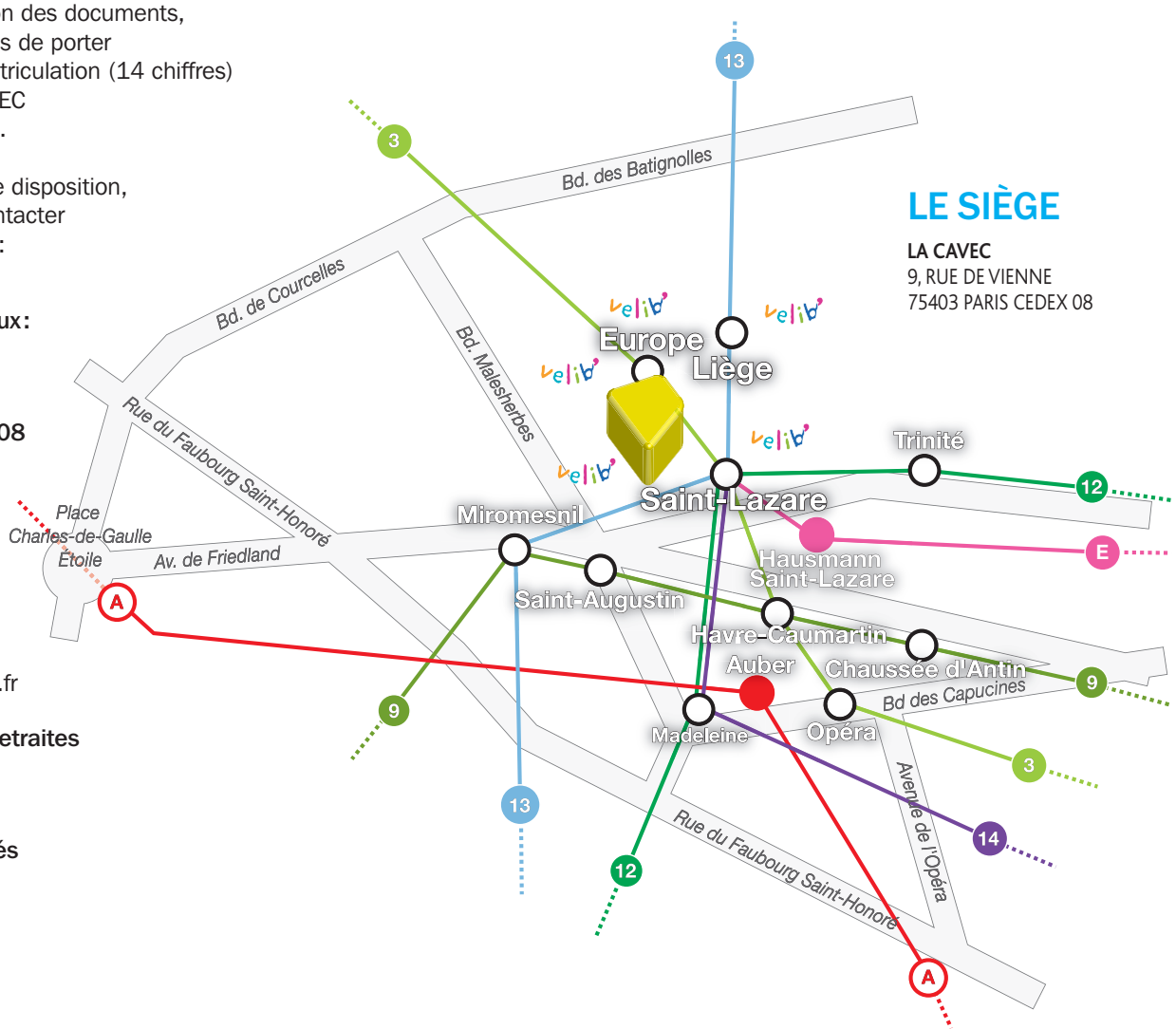

LE SIÈGE

LA CAVEC
9, RUE DE VIENNE
75403 PARIS CEDEX 08